

La croix de la Valeur militaire décernée à titre collectif



(c) Loïc Salmon

La croix de la Valeur militaire a été décernée à titre collectif à 36 unités ayant participé aux opérations extérieures d'Afghanistan, de Côte d'Ivoire et de Libye, suite au décret du 9 novembre 2011.

Le président de la République Nicolas Sarkozy, chef des armées, a décoré les emblèmes (drapeau, étendard ou fanion

) de douze d'entre elles, lors de la cérémonie du 11 novembre à l'Arc de Triomphe à Paris. Il s'agit du Groupement blindé de la gendarmerie mobile, du 7ème Bataillon de chasseurs alpins, du 1er Régiment de chasseurs parachutistes (*photo*), du 12ème Régiment de cuirassiers, du 1er Régiment d'hélicoptères de combat, du porte-avions *Charles-De-Gaulle*, de la Flottille (embarquée) 12F, du bâtiment de projection et de commandement *Tonnerre*, de l'escadron de chasse 3/33 « Ardennes », de l'escadron d'hélicoptères 1/67 « Pyrénées », de l'escadron de chasse 1/91 « Gascogne » et de l'hôpital d'instruction des armées Percy. Les vingt-quatre autres unités désignées recevront ultérieurement la croix de la Valeur militaire sur leur emblème.

Lors de la même cérémonie, un hommage particulier a été rendu aux 24 militaires mors pour la France depuis novembre 2010. Enfin, l'anniversaire de l'armistice de 1918, va prendre une signification plus vaste. « *Désormais, chaque 11 novembre, tous ceux qui ont donné leur vie pour la France, que ce soit pour la défense de la patrie ou lors des opérations extérieures auxquelles notre pays participe, seront également associés à cet hommage solennel de la nation* », a déclaré le président de la République, après avoir déposé une gerbe devant la tombe du soldat inconnu.

Loïc Salmon